Tennis Club Manthelan

Réservation des courts par les adhérents du club

Les réservations se font par internet sur le site http://www.ballejaune.fr

Entrer le NOM Prénom de l'adhérent, séparés d'un espace

Entrer le mot de passe donné par le club (TCM……)

Entrée

Le tableau de réservation de la journée en cours s'affiche.

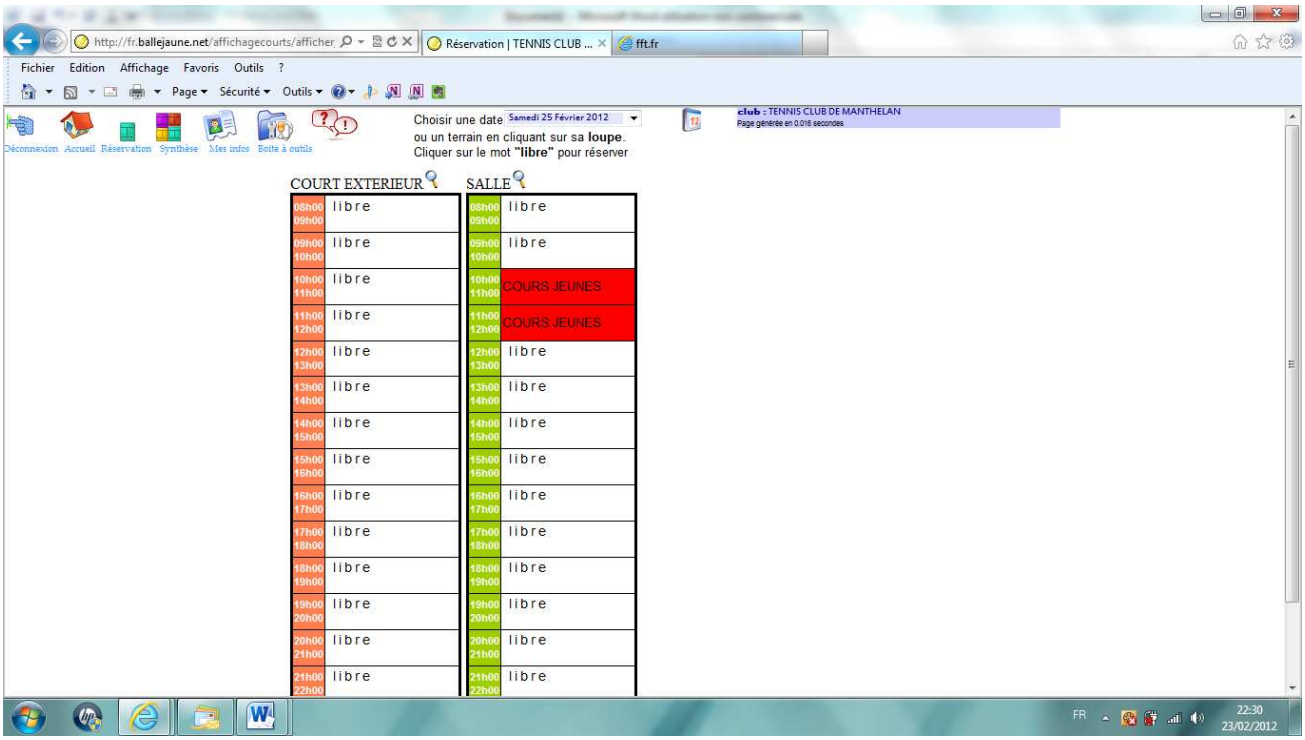
Choisir une date Samedi 25 Février 2012
ou un terrain en cliquant sur sa loupe.
Cliquer sur le mot "libre" pour réserver
COURT EXTERIEUR
SALLE
COURS JEUNES

Choisir la date (en haut) ou zoomer sur l'un des courts

Choisir un des 2 courts (extérieur ou salle)

Cliquer sur une heure libre

Choisir un membre du club dans la liste déroulante ou bien un invité

Valider

Votre réservation s'affiche

Vous pourrez l'annuler à tout moment en cliquant dessus.

Les réservations sont paramétrées. Vous ne pourrez réserver qu'une heure à la fois. Dès que l'heure est jouée, il est possible de réserver à nouveau.

En cas d'impossibilité de jouer sur l'heure réservée, merci d'annuler au plus vite le créneau retenu, afin de permettre aux autres joueurs d'y accéder.

Merci de reprendre connaissance avec le règlement intérieur (ci-dessous) et de le respecter.

Contact : Yves USAL : 02 47 50 33 86 ou tennis.manthelan@orange.fr

Tennis Club Manthelan

REGLEMENT INTERIEUR

au 1/10/2011

Article 1 : Membres et cotisations

Sont Membres du club les personnes s'étant acquittées de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1er Octobre au 30 Septembre de l'année suivante et son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation du comité directeur.
Une carte de membre est attribuée à chaque licencié et devra être présentée sur demande des membres du bureau.

Article 2 : Licence

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident (détail des clauses auprès de la FFT).
Le TCM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu à un non-licencié sur les installations du club.

Article 3 : Accès aux courts

A – Accès général et réservations

Les matchs officiels sont prioritaires sur toute réservation (championnats par équipe, individuels, matchs de tournoi et cours…), autant dans la salle que sur le court extérieur..
L'accès aux courts est prioritairement attribué aux membres ayant préalablement réservé sur le planning une plage horaire d'une heure maximum.
Le planning devra être correctement rempli (nom des membres et invité(s)).
Les sommes dues pour les invités seront collectées par les membres du bureau à la fin de chaque mois.

En cas de non-respect de cette procédure, une amende forfaitaire de 10 € sera appliquée.
Tout court réservé mais non occupé 15 mn après le début de l'heure est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le comité directeur (compétitions, cours d'initiation…).

B – Accès aux courts :

1 - *Le court couvert*

L'accès au court couvert est strictement réservé aux abonnés ayant souscrit l'abonnement salle.
Les réservations se font sur le planning affiché à l'intérieur du bungalow selon les mêmes modalités que l'article 3 paragraphe A.

2 - *Le court extérieur*

a) pour les membres :

Pour les membres, la réservation du court se fera sur le planning affiché à l'extérieur du bungalow selon les mêmes modalités que l'article 3 paragraphe A.

b) pour les non-membres :

Pour tout joueur extérieur au club : une carte de location horaire est délivrée par la boulangerie BREVET, rue nationale à Manthelan. Sa valeur est fixée annuellement par le comité directeur.
La carte permet l'obtention de la clé donnant accès au court. Une caution de 10 € est demandée. La clé devra être rendue dans l'heure suivant la fin de la période de location en échange de la caution.

La location horaire est prioritaire sur les abonnés.

C – Compétitions

Tout adhérent au club de par sa licence peut participer aux tournois locaux, départementaux ainsi qu'aux championnats par équipe d'été ou d'hiver.
Se mettre en rapport avec un des membres du comité directeur.

Article 4 : Cours d'initiation au tennis

Voir annexe jointe.

Article 5 : Entretien et discipline

Tout joueur doit être équipé de chaussures de tennis propres et porter une tenue descente, respecter les équipements (filets…).
Pour la sécurité et la tranquillité des lieux, il est demandé de ne pas dépasser 4 personnes sur un court.

Ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le bungalow.

Toute autre activité que le tennis est formellement interdite.

La présence d'animaux est interdite.

Ne laisser ni papier, bouteilles ou mégots sur les courts, des poubelles sont à votre disposition…

Vérifier que les lumières de la salle sont éteintes en partant.

Les membres du comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave de l'adhérent, le comité directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 6 :
Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

Article 7 :

L'adhésion au club entraine l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Signatures

Le Président, Les membres du comité directeur,